



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 19 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de Décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le onze Décembre deux mil dix-neuf.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; CREIGNOU Louis ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mr C. BOURACHAUD donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE ; Mme C. PATREL donne pouvoir à Mr P-Y. JOUAULT ; Mr N-A. JEUSSELIN donne pouvoir à P. BERHAULT

Absent(e) excusé(e) : Mme N. VIRET.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mr Louis CREIGNOU.

0119122019 : Finances – Compétence assainissement - Clôture du budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire rapporte :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les Communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,

- D'arrêter le principe :
 - du transfert partiel des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération,
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 778
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

0219122019 : Participation financière au bilan de compétence d'un agent.

Les agents de la fonction publique territoriale justifiant d'une certaine ancienneté peuvent bénéficier d'un congé rémunéré pour réaliser un bilan de compétences. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Il est réalisé par un organisme prestataire et comprend 3 phases. A la fin du bilan, un document de synthèse est remis au bénéficiaire.

Par courrier daté du 30 Octobre 2019, l'un des agents de la Commune a fait part de son souhait de s'engager dans cette démarche et sollicite au titre de l'article L. 6322-49 du Code du travail, la prise en charge financière de son bilan de compétence par la Commune.

L'organisme prestataire susceptible d'être retenu est le CDG 35, et selon les indications fournies, la prestation s'élèverait à 1 615 €.

Considérant que le bilan peut durer 24 heures maximum sur une période de 4 à 6 mois, le montant total pourrait atteindre un maximum de 2 040 € en se référant à la grille tarifaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un accord de principe sur la prise en charge de 50 % de la dépense à engager pour la réalisation du bilan de compétence sollicité.

La décision définitive ne pourra intervenir qu'à l'appui de la demande définitive de l'agent qui devra obligatoirement comporter :

- Les dates et la durée prévue du bilan.
- La dénomination de l'organisme choisi.
- Le devis définitif établi par l'organisme prestataire.

Une convention tripartite devra intervenir afin de dresser les principales obligations respectives de chacune des parties.

0319122019 : Détermination des ratios promus-promouvables pour l'avancement d'un agent communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promovables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau de propositions des avancements de grade pour l'année 2020.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	EFFECTIFS DU GRADE	RATIOS	NOMBRE DE PROMOUVABLES
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01	100%	01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

0419122019 : Défense extérieure contre l'incendie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Beaucé,

Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la Commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.

- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),

- faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés,

- de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

0519122019 : Modification des horaires de l'école publique René-Guy Cadou à la rentrée 2020-2021.

Par délibération en date du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal avait sollicité le retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à l'école publique René Guy Cadou.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, avait émis un avis favorable pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les horaires qu'il souhaite mettre en place à l'école publique René Guy Cadou à la rentrée 2020-2021

Il est précisé que le Conseil d'École qui s'est réuni le 26 Novembre 2019, s'est prononcé pour une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées. Lecture est donnée du document d'évaluation de la demande de modification horaire.

Au vu des éléments qui viennent d'être portés à sa connaissance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- se prononce pour une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- décide de retenir pour l'école publique René Guy Cadou les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30
Pause méridienne	11 h 30 – 13 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30
Après-midi	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

0619122019 : Prescription d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° 0502072019 en date du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal s'est avéré favorable au projet d'extension de la SAS PRADAT située au lieu-dit « la coquetière ».

- Par délibération n° 0602072019 en date du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R.153-15 et L.153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Il donne lecture du compte-rendu d'examen conjoint des personnes publiques associées dressé à l'issue de la présentation du dossier de la déclaration de projet qui s'est déroulée le 17 septembre 2019.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier doit être soumis à enquête publique. A cet effet, et par ordonnance n° E19000378 /35 du 11 décembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné le Commissaire Enquêteur qui sera chargé du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet (*ouverture à l'urbanisation à vocation d'activités l'ensemble de la parcelle AE1317 et réduire la marge de recul de 75 mètres inconstructible*) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaucé, du Lundi 27 Janvier 2020 inclus au Mercredi 26 Février 2020 inclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui s'impose, et à engager toutes les démarches se rattachant à ce dossier.

0719122019 : Restauration scolaire – Remboursement de repas.

Suite à l'édition de la dernière facturation du service de la restauration scolaire correspondant au mois d'Octobre 2019, une réclamation adressée à la Mairie est communiquée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement de la famille ROISIL Thierry domiciliée 11 rue des croisettes 35133 Luitré-Dompierre pour un montant de 5.10 € correspondant à 1 repas, leur enfant n'ayant jamais déjeuné à la cantine.

0819122019 : Aide attribuée pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) TPCV.

La Commune de Beaucé a réalisé des travaux dans le cadre du programme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

A ce titre, le Pays de Fougères a déposé au Nom de la Commune au pôle national des CEE, un dossier de demande pour un volume de 1095.85 Mwh Cumac.

Dans le cadre de la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économie d'Énergie qui lie la Commune avec le Pays de Fougères, ces CEE sont valorisés à hauteur de 2.34 € le Mwh Cumac.

Ainsi, une aide de 2 564.29 € est attribuée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant à ce montant.

Compte rendu du Conseil d'École du 26 Novembre 2019.

Le dernier Conseil d'École s'est déroulé le 26 Novembre 2019. Le Compte-rendu est exposé à l'Assemblée.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

Collecte des ordures ménagères dans le Village de « genais ».

Des riverains du Village de « Genais » se sont à nouveau manifestés récemment au sujet de l'aire de collecte des ordures ménagères, laquelle est régulièrement souillée et semble favoriser la venue de personnes extérieures au Village.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le passage régulier des services de la Gendarmerie, et que les services municipaux interviennent chaque semaine pour l'enlèvement des encombrants et déchets déposés sur cet emplacement.

Compte rendu de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail « inondation ».

Le Groupe de Travail institué par délibération du 17 septembre 2019 pour la prévention contre les risques des inondations, s'est réuni le 25 Novembre à la Mairie.

Monsieur le Maire en expose le contenu.

Il s'avère que la Ville de Fougères devra être intégrée au Groupe de travail pour les réunions futures en raison de la présence du bassin de rétention situé dans le secteur de « Paron ».

Projet de rassemblement de l'Association LA PASSIFLORE.

Dans un courrier daté du 19 décembre 2019 dont Monsieur le Maire donne lecture, l'Association PASSIFLORE fait état du projet de rassemblement et de déambulation en vélo qu'elle prévoit en association avec des habitants de Beaucé, un samedi de Janvier ou de Février 2020.

L'objectif de cette manifestation est de soutenir le projet de déviation de Beaucé.

Le programme comporte plusieurs interrogations à l'intention du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'utilisation de la cour de l'école pour y fixer le point de rendez-vous en toute sécurité, une réponse positive y est donnée, tout comme pour le rassemblement final dans la salle de sports aux environs de 16 h 00.

Par contre, le Conseil Municipal s'oppose au projet de déambulation piétonne et cycliste sur la RN 12 pour d'évidentes raisons de sécurité.

Le défilé des participants pourrait malgré tout se dérouler sur la voie douce entre l'agglomération de Beaucé et le giratoire de « Beauséjour » sous l'entière responsabilité de l'Association organisatrice et à l'unique condition qu'elle sollicite et obtienne l'accord des services de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Louis LAGRÉE
(pouvoir de C. BOURACHAUD)

Stéphane IDLAS

Pierre-Yves JOUAULT
(pouvoir de C. PATREL)

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT
(pouvoir de N-A. JEUSSELIN)

Cédric BOURACHAUD
(pouvoir à J-L. LAGRÉE)

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL **André JEUSSELIN**
(pouvoir à P-Y. JOUAULT)

Nadia VIRET
(Absente excusée)

Noël-Alexis JEUSSELIN
(pouvoir à P. BERHAULT)